

9 - Crématorium - Tarifs 2017

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La société ATRIUM, titulaire du Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du Crématorium de la Ville de Besançon jusqu'en 2021 était initialement détenue par le groupe SAUR.

Le groupe SAUR a initié une stratégie de restructuration de ses activités en 2015. Dans ce contexte, le 1^{er} avril 2016, la Société OGF, premier opérateur funéraire de France, a racheté l'intégralité des parts de la Société ATRIUM au groupe SAUR.

La Société OGF devient donc actionnaire à 100 % de la Société ATRIUM, filiale dédiée qui restera le délégataire de la Ville de Besançon. Les engagements contractuels qui lient la Société ATRIUM à la Ville de Besançon sont maintenus en intégralité.

Le contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion du Crématorium prévoit chaque année une actualisation des tarifs, calculée en application de la formule de révision précisée par contrat.

Conformément aux dispositions contractuelles, le coefficient d'actualisation est de 1,1288 par rapport à l'année de référence 2010, soit une baisse des tarifs de - 1,5 % par rapport à l'année 2016.

La présente délibération vise à prendre en compte les ajustements nécessaires.

	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Crémation				
Crémation adulte	424,02 €	508,82 €	417,66 €	501,19 €
Crémation enfant (de 1 à 12 ans)	212,01 €	254,41 €	208,83 €	250,60 €
Crémation très jeune enfant (de 0 à 1 an)	79,50 €	95,40 €	78,30 €	93,96 €
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Crémation de restes mortels suite à exhumation ou reprise de concession				
Crémation de restes mortels de moins de 5 ans après inhumation	424,02 €	508,82 €	417,66 €	501,19 €
Crémation de restes mortels de plus de 5 ans après inhumation	212,01 €	254,41 €	208,83 €	250,60 €
Crémation des pièces anatomiques : gratuité dans la limite de 18 prestations par an				
Container de 60 kg et 200 l maximum	424,02 €	508,82 €	417,66 €	501,19 €
Container de 30 kg et 100 l maximum	212,01 €	254,41 €	208,83 €	250,60 €
Dispersion des cendres				
Dispersion des cendres des pièces anatomiques et restes d'exhumation au cimetière	42,40 €	50,88 €	41,76 €	50,11 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir avec un maître de cérémonie	53,86 €	64,63 €	53,05 €	63,66 €

	TARIFS 2016		TARIFS 2017	
	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF HT	TARIF TTC
Urne cinéraire				
Urne cinéraire	34,38 €	41,25 €	33,86 €	40,63 €
Conservation des urnes au-delà 1 mois par mois supplémentaire	22,92 €	27,50 €	22,58 €	27,10 €
Salles				
Cérémonie simple suivi d'une crémation (salle de cérémonie + salle de convivialité) recueillement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Cérémonie standard suivi d'une crémation (salle de cérémonie) sur demande de la famille	68,76 €	82,51 €	67,73 €	81,28 €
Cérémonie personnalisée suivi d'une crémation (salle de cérémonie) sur demande de la famille	137,52 €	165,02 €	135,46 €	162,55 €
Salle de cérémonie en l'absence de crémation	91,68 €	110,01 €	90,30 €	108,36 €
Espace de convivialité (durée 1 h 30) en l'absence de crémation	91,68 €	110,01 €	90,30 €	108,36 €
Collation (minimum 20 personnes, prix par personne)	8,41 €	10,09 €	8,41 €	10,09 €
Service traiteur	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
Enregistrement et envoi CD				
Enregistrement et envoi CD cérémonie	34,38 €	41,25 €	33,86 €	40,63 €
Enregistrement et envoi CD présentation à la flamme	17,19 €	20,62 €	16,93 €	20,31 €

Pour rappel, la taxe de crémation versée à la Ville de Besançon par le gestionnaire du crématorium est de 41,90 € à compter du 1^{er} janvier 2017.

En cas d'inhumation dans un des cimetières de la ville suite à une crémation, la taxe d'inhumation est perçue, sauf en cas de crémation au Crématorium de Besançon.

En cas de fermeture de celui-ci, aucune taxe d'inhumation ne sera demandée aux familles pendant la durée de cette fermeture.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs modifiés des prestations du Crématorium qui seront appliqués pour l'année 2017 par la Société ATRIUM aux usagers.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.